

Règlement intérieur FAburlesque

annexe I = cours de chant

1. Inscription et paiement

L'inscription aux cours de chant FAburlesque se fait à l'année ou par cours ponctuel. Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi.

Le paiement de l'inscription à l'année peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

Le paiement des cours ponctuel doit se faire en intégralité le jour-même, par chèque, espèces ou virement bancaire.

2. Fréquence et durée des cours de chant

Les cours ponctuels sont à l'unité et durent 2 heures.

Les cours hebdomadaires ont lieu une fois par semaine et chaque séance dure 1 heure.

Les cours bimensuels ont lieu deux fois par mois et chaque séance dure 1 heure et 30 minutes.

Les cours mensuels et « entre ami-e-s » ont lieu une fois par mois et chaque séance dure 2 heures.

Les cours hebdomadaires, bimensuels, mensuels et « entre ami-e-s » sont donnés du mois d'octobre au mois de mai inclus.

Vous pouvez choisir un créneau fixe pour toute l'année ou un créneau adaptable.

Dans le cas d'un créneau adaptable, chaque séance doit être fixée au plus tard lors de la séance précédente.

Le nombre de cours par semaine ou par mois doit être respecté. Si le nombre de cours prévu n'a pas été dispensé alors que la professeure avait des disponibilités, les cours ne seront pas rattrapés.

3. Absence et report

Tout-e élève ne s'étant pas présenté-e en cours ou n'ayant pas prévenu au moins 24h avant le début du cours de son incapacité à y participer est considéré-e comme absent-e. Dans le cas d'une absence, le cours est débité et n'est pas rattrapable.

En cas d'incapacité à participer à un cours préalablement fixé, si l'élève prévient jusqu'à 24h avant le début du cours, celui-ci sera rattrapable dans la période prévue (c'est à dire un autre jour de la semaine pour les cours hebdomadaires ou un autre jour du mois pour les cours bimensuels et mensuels).

La professeure s'engage à rattraper les cours préalablement fixés qu'elle ne pourrait pas assurer.

4. Ponctualité

Les cours démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité du cours. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser la professeure.

Un dépassement d'un quart d'heure maximum par rapport au créneau de cours est toléré, quand c'est possible, afin de pouvoir discuter.

5. Règlement intérieur FAburlesque

La présente annexe ne se substitue pas au règlement intérieur FAburlesque, mais s'y ajoute. Le règlement intérieur FAburlesque et la présente annexe doivent être tous deux appliqués.

Date et signature de l'élève